

Arrêté portant autorisation de passage
d'une course cycliste dénommée
« Coupe de France N2 Dames »
Le 8 mars 2026

Le Maire de la commune de FLORENTIN,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- Vu le code de la Route et notamment les articles R1, R44, R53.2, R225 et R225.1,
- Vu les articles L et L2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie « Signalisation temporaire ») approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974,
- Vu la demande d'autorisation de passage déposée par l'association « Albi-Vélo Sport » en date du 14 janvier 2026,
- Considérant qu'il incombe aux organisateurs de la manifestation sportive, de veiller à l'intérêt de l'ordre public et à la sécurité des usagers de la voie publique,
- Considérant que le bon déroulement de la manifestation considérée et la sécurité des particuliers commandent de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur les voies de communications empruntées,

ARRETE

Article 1^{er} : La course cycliste dénommée « Coupe de France N2 Dames » organisée par le club « Albi Vélo Sport » d'Albi le 8 mars 2026, est autorisée à passer par les routes suivantes (voir plan joint) :

- Route de Labessière-Candeil
- D 24
- Route de Cadalen
- Route de Laudugarié
- Route de Lagrave D24
- Route d'Aussac D30
- Route de Poulan D23
-

Article 2 : le 8 mars 2026 de 9 h 00 à 12 h 00, la circulation sera réglementée sur cette voie. La signalisation sera mise en place par les organisateurs qui devront également prendre toutes les mesures nécessaires pour réglementer la circulation, veiller à l'intérêt de l'ordre public et assurer la sécurité des usagers de la voie publique. Les signaleurs seront munis de gilets jaunes et de panneaux K 10.

Article 3 : le présent arrêté sera publié et affiché sur la commune de FLORENTIN.

Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GAILLAC, Monsieur le Maire de FLORENTIN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une copie sera transmise à Monsieur le Chef de centre de secours et d'incendie de GAILLAC.

Fait à FLORENTIN, le 2 février 2026

Le Maire

Jean-Marc DUBOÉ



ID : 081-218100931-20260202-05A2026-AR

